

## **2005 – 018 - Domiciliation des associations**

Délibération affichée au siège de la Régie 21 octobre 2005  
Et transmise au représentant de l'Etat le 28 octobre 2005  
Reçue par le représentant de l'Etat, le 3 novembre 2005

### **Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation des statuts et du règlement intérieur annexé à ceux-ci.

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146 2°) du 11-12 juillet 2005 relative aux modalités de la mise à disposition de moyens de la Ville de Paris affectés à l'EIVP aux termes de laquelle l'Ecole bénéficie des locaux qui lui sont affectés 15 rue Fénelon à Paris 10<sup>ème</sup>, siège de la Régie

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration,

DELIBERE

**Article unique :** Le Président du Conseil d'administration est autorisé à instruire les demandes de domiciliation des associations liées à la vie de l'établissement et à les autoriser pour une période de trois ans renouvelable sous réserve de la communication des statuts des associations et de la transmission annuelle des comptes rendus d'assemblées générales statutaires et du compte d'exploitation.